

MOTION

**émise par le Conseil départemental
au cours de sa réunion du 8 Février 2016**

OBJET : Soutien à la filière « palmipèdes à foie gras » touchée par l'influenza aviaire

L'influenza aviaire frappe très durement la filière « palmipèdes à foie gras » depuis la détection du premier cas en Dordogne le 24 novembre 2015.

69 foyers ont été recensés dans 8 départements du Sud-Ouest, dont 28 concernent le département des Landes.

Il est indispensable pour la filière de retrouver un statut sanitaire indemne et d'éradiquer le virus. Afin d'y parvenir, un plan d'assainissement est mis en place sur 18 départements du Sud-Ouest, entraînant un processus de dépeuplement puis d'arrêt de la production (vide sanitaire).

Ces mesures concernent toute la filière. En particulier depuis le 18 janvier, les couvoirs ne peuvent plus mettre en place des canetons d'un jour jusqu'au 9 ou 16 mai et environ 1 100 producteurs éleveurs sur le département sont directement confrontés à un dépeuplement progressif et un arrêt de la production.

Par ailleurs, 250 à 300 entreprises (dont 150 élevages), devraient être touchées par des mesures d'activité partielle. La baisse d'activité affecterait entre 2 000 et 2 500 emplois salariés directs. Le coût estimé de la baisse d'activité est aujourd'hui de 7 millions d'euros, avec environ 900 000 heures chômées.

Le montant des pertes pour la filière est estimé à environ 350 millions d'euros et, pour le seul département des Landes, ce montant est estimé à ce jour à 160 M€.

Notre département est le 1^{er} producteur national de foie gras (25% de la production nationale) ; il représente environ 40% du potentiel de production de la « Zone de Restriction » mise en place pour la lutte contre l'influenza aviaire sur 18 départements du Sud-Ouest.

90% de la production landaise est en outre réalisée sous signe officiel de qualité. En particulier, 14% de la production départementale est sous cahier des charges Label Rouge ou production fermière, soit un cycle long de production spécifique à ce département.

Les premières mesures du plan de soutien annoncé par le Ministre de l'Agriculture le 26 janvier 2016 prévoient une enveloppe de 130 millions d'euros pour les éleveurs, gaveurs et accouveurs et constituent un message fort de solidarité et de soutien.

Des mesures de soutien aux entreprises de la transformation pour l'aval sont également en préparation.

Un plan de soutien aux investissements de biosécurité de 220 millions d'euros sur 5 ans est prévu par le ministère, qui sera abondé par les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, considérant l'ampleur de la crise aviaire sans égale et les impacts et risques économiques pour la filière « palmipèdes à foie gras »,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité :

REAFFIRME

son soutien et sa solidarité aux éleveurs et à l'ensemble des acteurs économiques de la filière,

DEMANDE

une solidarité et un engagement de l'Etat et de l'Union Européenne à la hauteur des pertes économiques et des risques pour l'emploi,

CONSIDERE

que les premières mesures de solidarité nationale annoncées par l'Etat à hauteur de 130 M€ pour les accouveurs et producteurs, vont dans le bon sens,

DEMANDE

une mise en œuvre rapide de celles-ci, ainsi que pour toutes les entreprises impactées,

CONFIRME

que le Département participera aux dispositifs de solidarité européenne, nationale et régionale mis en place, au plus près des besoins exprimés,

AFFIRME

son engagement pour la préservation des productions sous signe officiel de qualité et productions fermières.

Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-Président délégué,
Président de Séance,



Xavier FORTINON